



Lieu de l'entretien d'évaluation annuelle

Par **Aladomi**, le **24/02/2012** à **14:30**

Bonjour,

Je suis convoqué pour l'entretien annuel d'évaluation par mon supérieur hiérarchique. Je n'y vois aucun problème si ce n'est que cette personne impose que cet entretien ait lieu à son domicile privé. Je pensais que ce type d'entretien devait avoir lieu dans les locaux de l'entreprise ou tout au moins dans un lieu "neutre" et/ou public.

Existe t'il une réglementation à ce sujet ? Suis-je en droit de demander à ce que cet entretien soit situé dans un lieu autre qu'un domicile privé ?

Merçi d'avance pour vos conseils.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **15:03**

Bonjour,

Vous pouvez refuser de vous rendre dans un lieu privé qui ne soit pas celui de votre lieu de travail ou du siège de l'entreprise...

Par **Aladomi**, le **24/02/2012** à **15:15**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Est-ce valable même si le domicile privé de mon responsable régional est partiellement considéré comme son lieu de travail puisqu'il est censé , en tant que chef des ventes régional, faire une partie de son travail en home-office ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **15:23**

Si les locaux sont adaptés, vous pourriez lui dire que vous préféreriez que ce soit sur le lieu de travail, sinon c'est un peu différent quand même avec cette précision...

Par **Louxor_91**, le **24/02/2012** à **15:54**

je ne sais pas si cela est général mais dans mon entreprise il est dit que cet entretien, si l'employé le veut, doit avoir lieu dans une pièce "neutre"; cad salle de réunion et pas forcément le bureau du chef !! On peut considérer son "home-office" comme son bureau ? donc peut être moyen de réclamer un lieu "neutre"... donc ailleurs !?

Par **Aladomi**, le **24/02/2012** à **15:58**

Ok merci pour cette réponse. Le problème c'est que je n'arrive pas à savoir si c'est une obligation légale ou simplement un usage.

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **17:02**

Mais je ne comprends pas de quelle obligation légale vous parlez d'ailleurs ce n'est plus tout à fait un domicile privé puisqu'il a un usage mixte...
la Loi ne prévoit pas toujours toutes les situations aussi particulières si ce n'est que le contrat de travail doit s'exécuter sur le lieu de travail ou en tout lieu où est établie l'entreprise...